

## x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/44b0ad60-6e33-469f-a37a-9abda1fde5e8](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/44b0ad60-6e33-469f-a37a-9abda1fde5e8)

## ns générales

ustany, Solène

**émoire** : JAHEL SELIM

iversité Panthéon-Assas - Master de Droit européen comparé

on : 01-01-2010

La problématique de l'établissement d'une banque islamique en France soulève de nombreuses questions, tant idéologiques que juridiques. Les poches de liquidités dont disposent les pays du Golfe représenteraient des investissements non négligeables pour les pays occidentaux. La finance islamique se distingue de la finance conventionnelle par une soumission à des principes religieux dictés par la charia. Le droit moral islamique se caractérise, en effet, par un certain nombre de prohibitions dans le domaine économique, dont la plus importante est sans doute l'interdiction du prêt à intérêt ou riba. La conciliation doit donc être faite entre les nécessités inhérentes à la sphère économique d'une part, et à celle des affaires, d'autre part. La pratique du commerce a su contourner les prohibitions par des subterfuges juridiques. La finance islamique se caractérise aujourd'hui par des techniques de financements originaux dont l'intégration au système de droit français est un enjeu majeur. Or, les principes prescrits par la Chari'a ne semblent pas si éloignés de ceux qui régissent le droit français. La banque islamique n'est pas dénuée de sens moral et éthique, ce qui permet de trouver pour chaque prohibition islamique un équivalent en droit

Mots-clés : France, Banques d'investissement

## ns techniques

Titre

Format PDF

## ns complémentaires



Identifiant

iv-pantheon-assas-ori-912

Source : Ressource documentaire